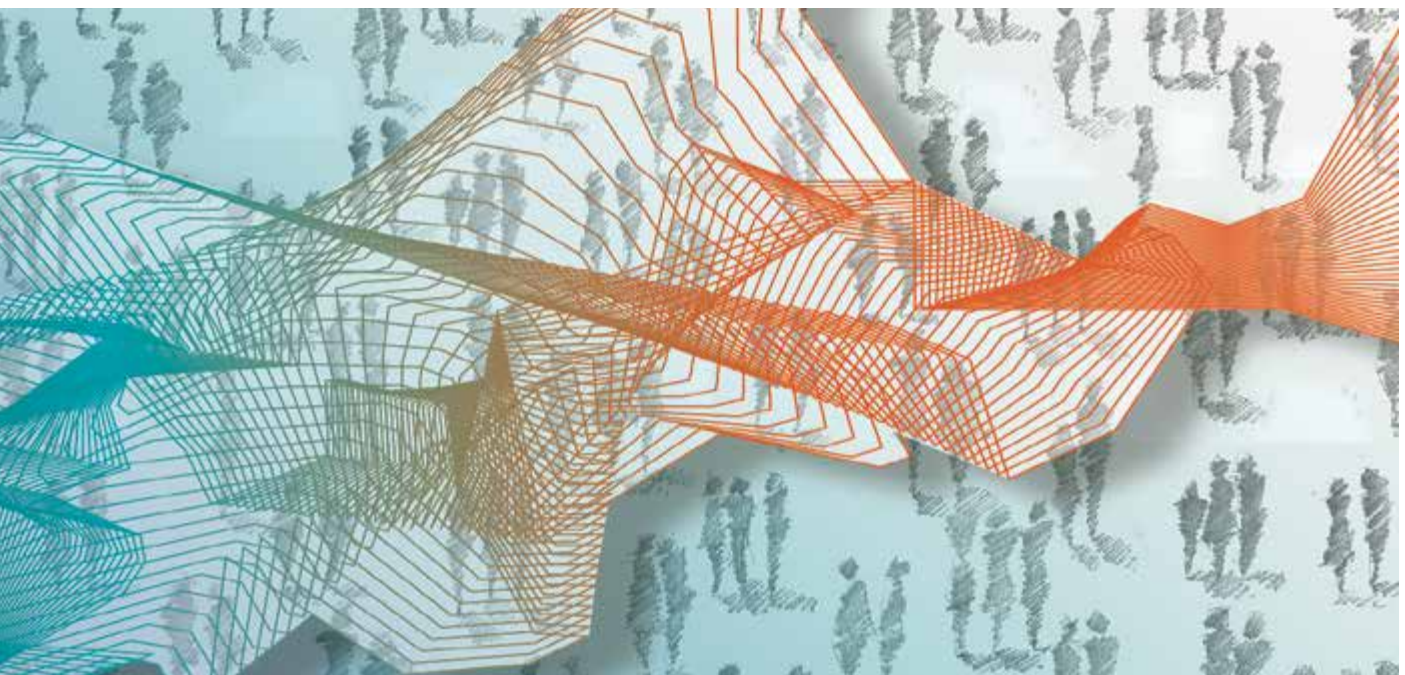




Institut des comptes nationaux



Statistique du commerce extérieur

Bulletin mensuel 2019-01

Contenu de la publication

Les règlements européens cités dans la notice méthodologique en fin de publication prescrivent les délais de transmission des statistiques du commerce extérieur à Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne.

Pour les statistiques extracommunautaires, ce délai est de 6 semaines après le mois de référence.

Pour les statistiques intracommunautaires, il est de 10 semaines.

Ce dernier délai détermine la date de publication du Bulletin mensuel du commerce extérieur.

Le calendrier de publication est le suivant:

2019-02	15 mai 2019
2019-03	14 juin 2019
2019-04	15 juillet 2019
2019-05	16 août 2019
2019-06	16 septembre 2019
2019-07	15 octobre 2019
2019-08	15 novembre 2019
2019-09	16 décembre 2019

© Institut des comptes nationaux
Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.

La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciale est autorisée avec mention de la source.

ISSN 1372-8954 (print)
ISSN 1780-440X (online)

Vol.23 numéro 01 - Données traitées jusqu'au 01 avril 2019

Table des matières

Commentaire - Concept national

1. Évolution du commerce extérieur belge	7
2. Évolution des exportations, des importations et de la balance commerciale	9
3. Résultats de janvier 2019	11
3.1 Résultats par pays partenaires	11
3.2 Résultats par division du Système Harmonisé	12

Tableaux

1. Concept national	15
1.1 Commerce extérieur de la Belgique selon le concept national: évolution mensuelle	15
1.3 Commerce extérieur de la Belgique selon le concept national: pourcentages de variation, données cumulées	16
1.4 Commerce extérieur de la Belgique selon le concept national par pays partenaires: chiffres mensuels	17
1.5 Commerce extérieur de la Belgique selon le concept national par pays partenaires: chiffres cumulés	19
2. Concept communautaire	20
2.1 Commerce extérieur de la Belgique selon le concept communautaire: évolution mensuelle	20

Notice méthodologique	21
Remarques générales	31
Signes conventionnels	33
Liste des abréviations	35

Commentaire - Concept national

Légère croissance du commerce extérieur en janvier 2019

- Progression tant des exportations que des importations en janvier 2019
- Balance commerciale positive en février 2019

1. Évolution du commerce extérieur belge

1.1 Première estimation

En **février 2019** (tableau 1), la balance commerciale affiche un solde positif de € 0,3 milliard, une légère amélioration par rapport au déficit de € 0,1 milliard de février 2018. Le commerce extérieur a toutefois légèrement régressé : de 1,9 % pour les importations à € 23,1 milliards et de 0,2 % pour les exportations à 23,4 milliards.

1.2 Développements récents

En **janvier 2019** (tableau 2), la balance commerciale a clôturé sur un déficit de € 0,3 milliard quasi inchangé par rapport au déficit de € 0,2 milliard de janvier 2018. Du côté tant des importations que des exportations, le commerce a progressé respectivement : de 4,1 % pour les premières et de 3,7 % pour les secondes.

Les exportations ont progressé de quelque € 0,9 milliard par rapport à la période correspondante de janvier 2018, principalement dans les secteurs des industries chimiques (€ +0,6 milliard soit +8,1 %) et des métaux et ouvrages en ces métaux (€ +0,2 milliard soit +8,0 %). Les importations quant à elles progressent de quelque € 1,0 milliard, essentiellement dans les secteurs des industries chimiques (€ +0,9 milliard soit +18,0 %) et des machines et appareils (€ +0,3 milliard soit +10,2 %).

Une comparaison des trois derniers mois avec la période correspondante de l'année précédente (cf. tableau 3) fait apparaître une évolution défavorable des termes de l'échange et du taux de couverture. Pour les termes de l'échange (-1,6 %), le prix unitaire des importations (+5,5 %) a crû plus rapidement que celui des exportations (+3,8 %). Le taux de couverture s'est pour sa part détérioré de 0,3 % : les volumes exportés ont progressé moins rapidement (+0,6 %), que les volumes importés (+0,9 %).

1.3 Données

TABLEAU 1 ESTIMATION RAPIDE DES RÉSULTATS DU MOIS DE FÉVRIER 2019

FÉVRIER 2019	Exportations		Importations		Soldes (en milliards d'euros)	
	En milliards d'euros	Pourcentages de variation ¹	En milliards d'euros	Pourcentages de variation ¹	Février 2019	(p.m.) Février 2018
Commerce intracommunautaire (UE)	16,0	-0,3	15,5	-7,1	0,4	-0,7
Commerce extracommunautaire (extra UE)	7,4	-0,1	7,6	11,0	-0,1	0,6
Total	23,4	-0,2	23,1	-1,9	0,3	-0,1

TABLEAU 2 RÉSULTATS DU MOIS DE JANVIER 2019

JANVIER 2019	Exportations		Importations		Soldes (en milliards d'euros)	
	En milliards d'euros	Pourcentages de variation ¹	En milliards d'euros	Pourcentages de variation ¹	Janvier 2019	(p.m.) Janvier 2018
Commerce intracommunautaire (UE)	18,0	4,8	16,8	0,9	1,1	0,5
Commerce extracommunautaire (extra UE)	7,5	1,1	8,9	10,7	-1,4	-0,6
Total	25,4	3,7	25,7	4,1	-0,3	-0,2

TABLEAU 3 INDICATEURS DU COMMERCE EXTÉRIEUR

MOYENNE DES TROIS DERNIERS MOIS (novembre, décembre, janvier) (Variation en pourcentage par rapport à la moyenne de la période correspondante de l'année précédente)	Exportations	Importations	Evolution des termes de l'échange	Evolution du taux de couverture
Commerce intracommunautaire (UE)	4,5	3,8		
Commerce extracommunautaire (UE)	4,3	12,8		
Total	4,4	6,4		
Valeurs unitaires	3,8	5,5	-1,6	
Volumes	0,6	0,9		-0,3

Source: ICN

N.B.: Ces chiffres, établis selon le concept national, sont provisoires et donc susceptibles d'être revus. Le concept national est fondé sur le franchissement de la frontière nationale par les marchandises lors de transactions entre résidents et non-résidents. Le concept communautaire est plus large et comprend également les transactions sur marchandises entre non-résidents. Les marchandises en transit ne sont reprises dans aucune de ces statistiques. Les totaux pour l'intra-UE comprennent le commerce avec les 27 autres Etats membres.

Les termes de l'échange mesurent la relation entre les valeurs unitaires des exportations et celles des importations. Une évolution des termes de l'échange positive indique une hausse plus forte des valeurs unitaires des exportations que celles des importations ou une baisse moins rapide des valeurs unitaires des exportations que celles des importations.

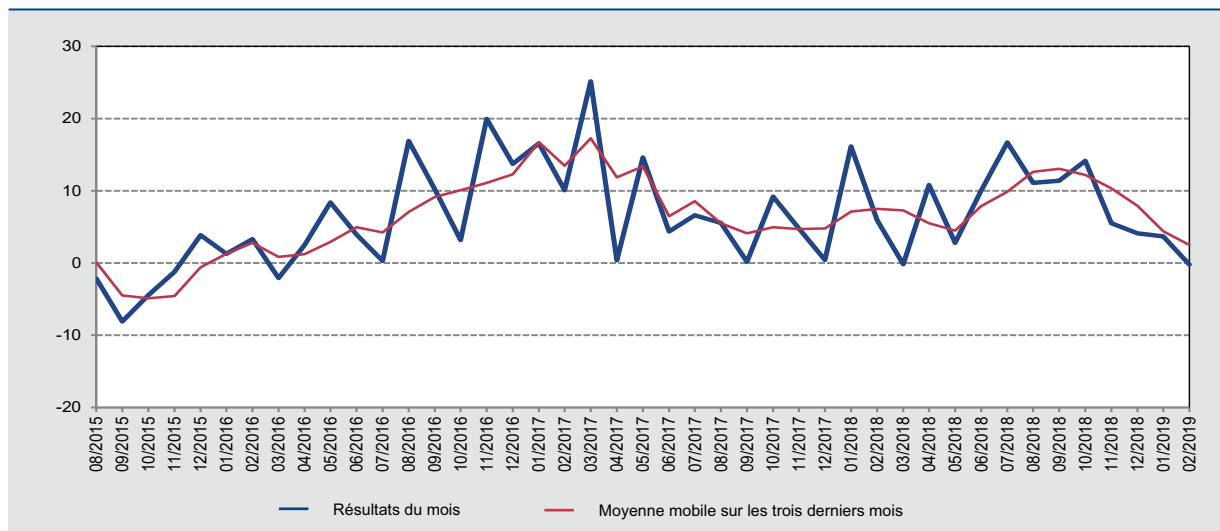
Le taux de couverture est la relation entre les volumes d'exportations et les volumes d'importations. Une évolution du taux de couverture positive indique une croissance plus rapide des volumes d'exportations par rapport aux volumes d'importations ou une baisse moins rapide des volumes d'exportations par rapport à la diminution des volumes d'importations.

¹ Par rapport à la période correspondante de l'année précédente.

2. Évolution des exportations, des importations et de la balance commerciale

GRAPHIQUE 1 EXPORTATIONS

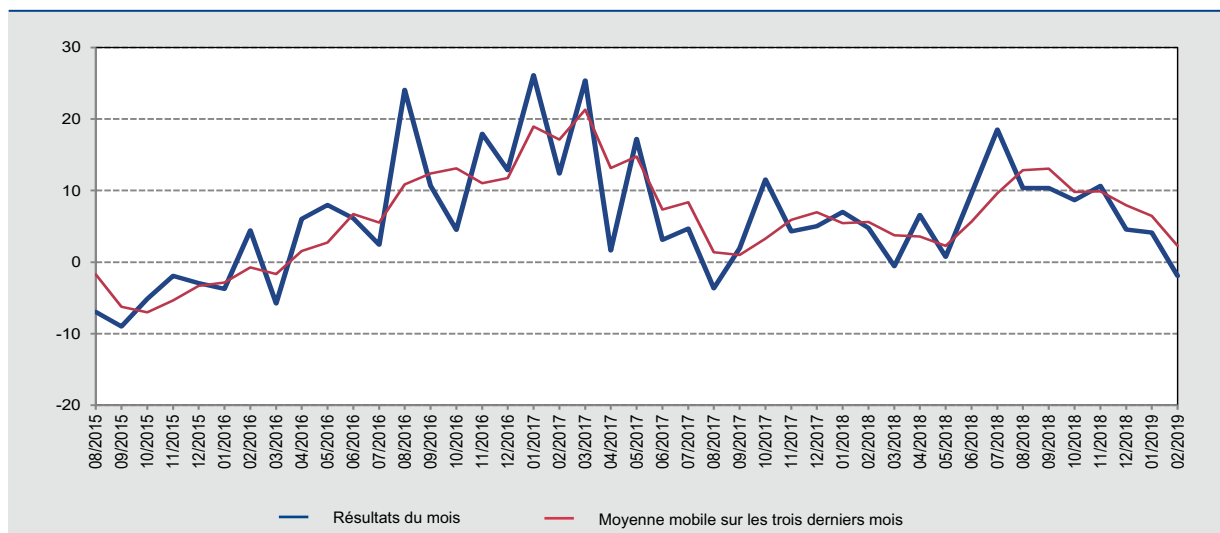
(variation en pourcentage par rapport au mois correspondant de l'année précédente)



Source: ICN.

GRAPHIQUE 2 IMPORTATIONS

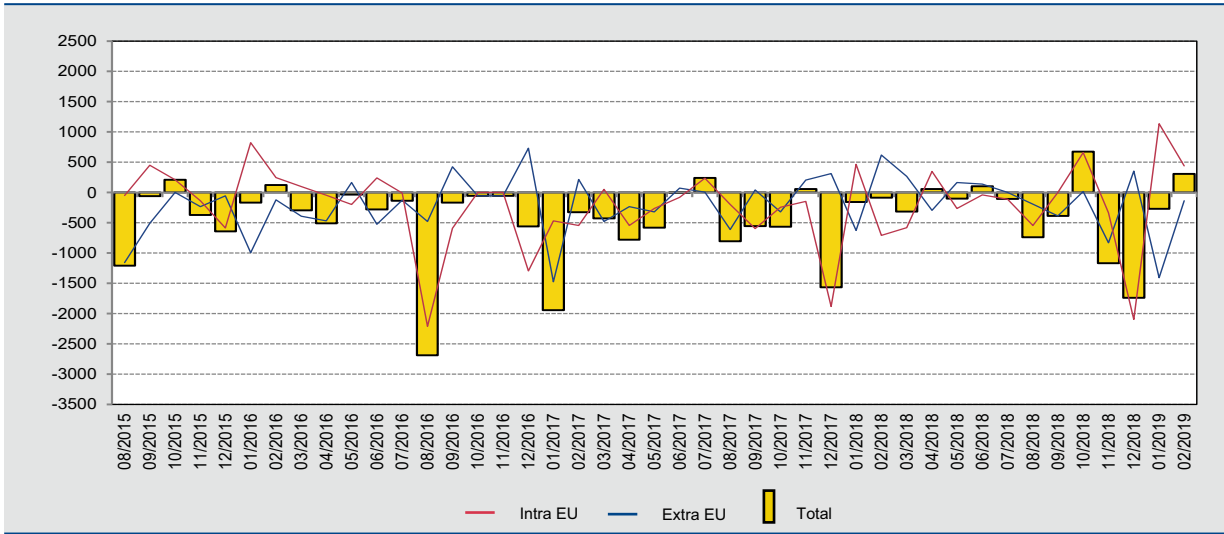
(variation en pourcentage par rapport au mois correspondant de l'année précédente)



Source: ICN.

GRAPHIQUE 3 BALANCE COMMERCIALE

(millions d'euros)



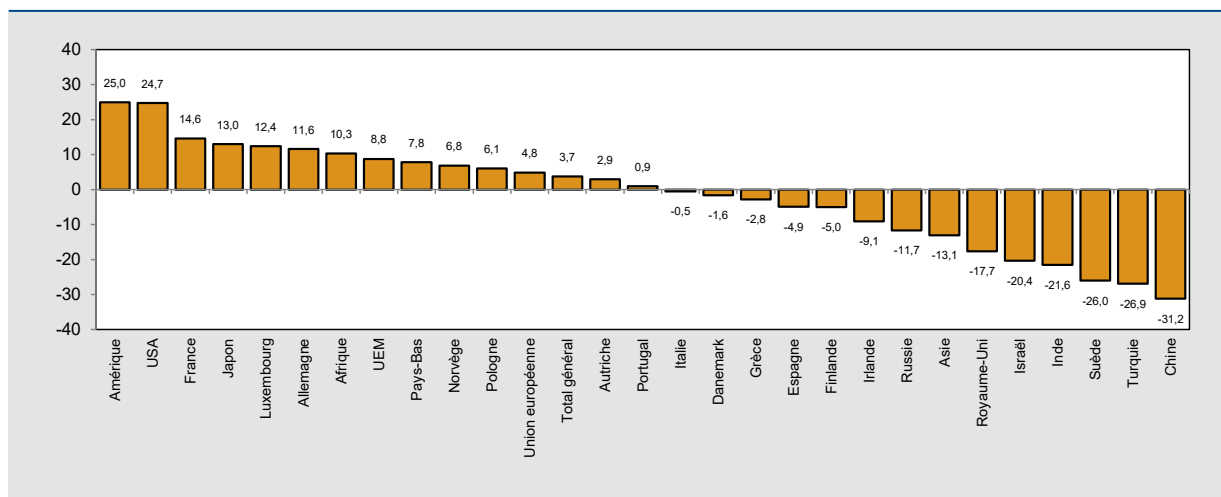
Source: ICN.

3. Résultats de janvier 2019

3.1 Résultats par pays partenaires

GRAPHIQUE 5 EXPORTATIONS PAR PAYS ET PAR ZONE

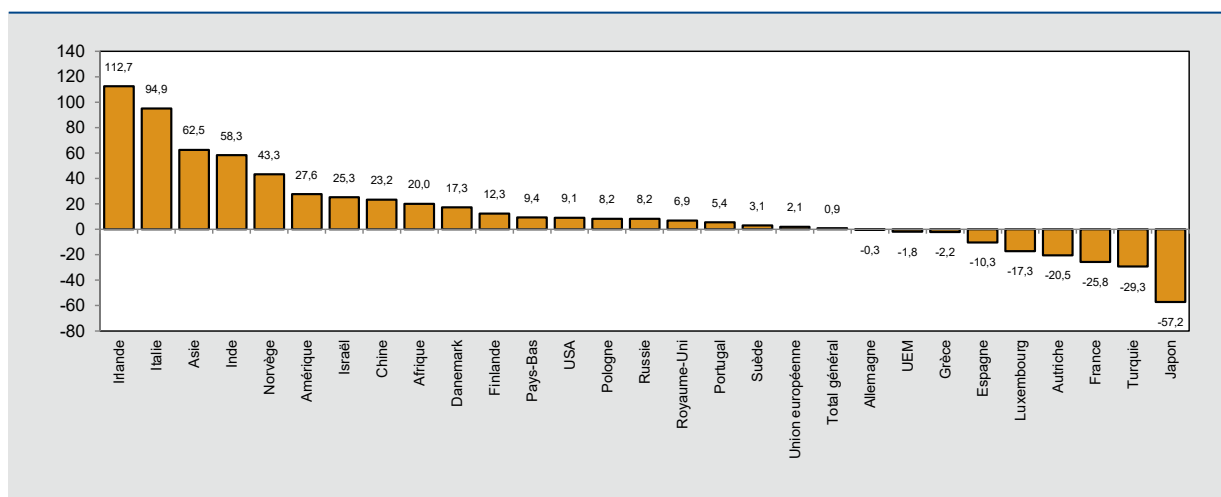
(pourcentages de variation par rapport à la moyenne de la période correspondante de l'année précédente)



Source: ICN.

GRAPHIQUE 6 IMPORTATIONS PAR PAYS ET PAR ZONE

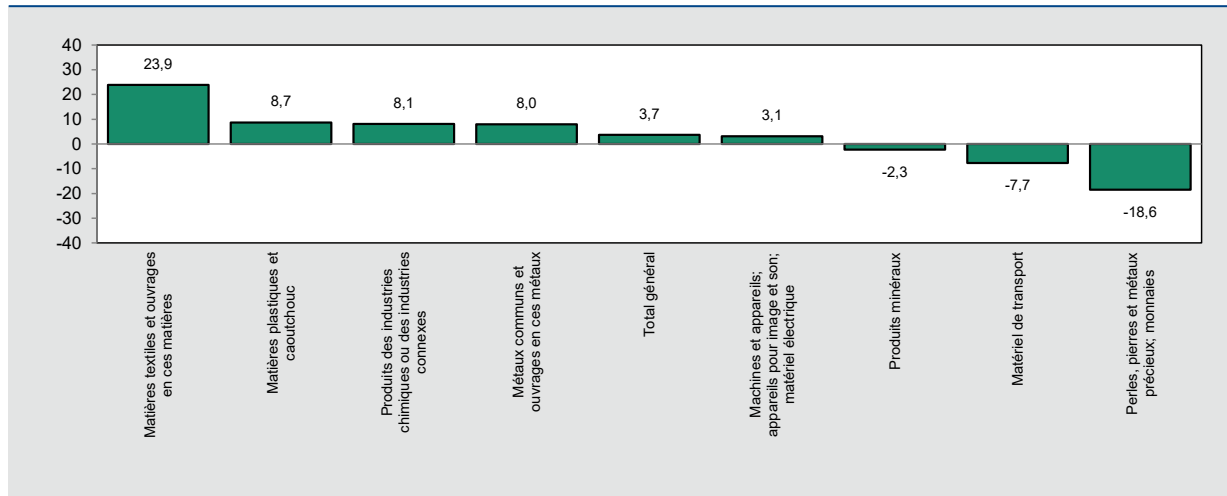
(pourcentages de variation par rapport à la moyenne de la période correspondante de l'année précédente)



Source: ICN.

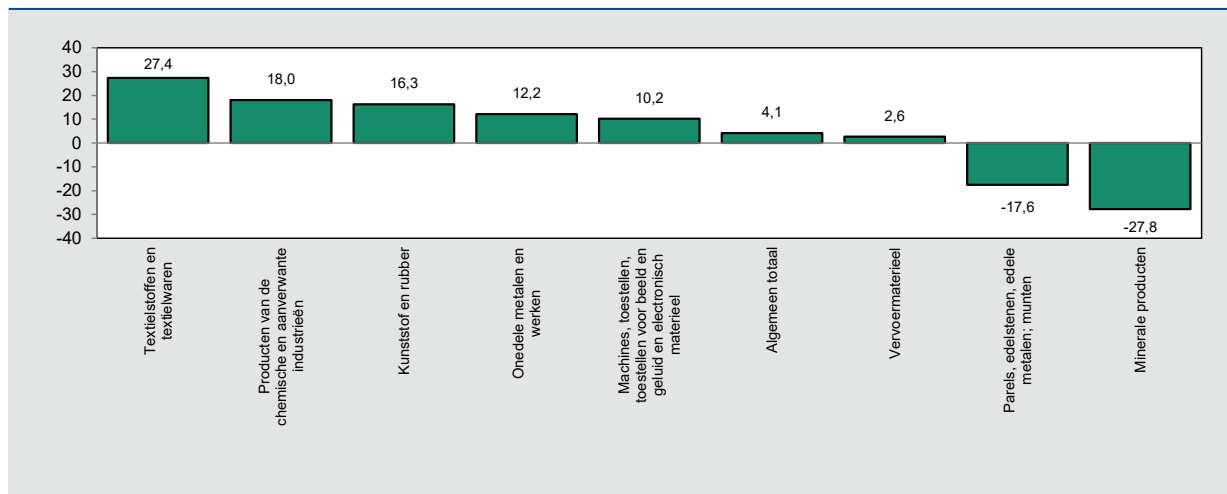
3.2 Résultats par division du Système Harmonisé

GRAPHIQUE 7 EXPORTATIONS DE CERTAINES DIVISIONS DU SYSTÈME HARMONISÉ
(pourcentages de variation par rapport à la moyenne de la période correspondante de l'année précédente)



Source: ICN.

GRAPHIQUE 8 IMPORTATIONS DE CERTAINES DIVISIONS DU SYSTÈME HARMONISÉ
(pourcentages de variation par rapport à la moyenne de la période correspondante de l'année précédente)



Source: ICN.

Tableaux

1. CONCEPT NATIONAL

1.1 COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA BELGIQUE SELON LE CONCEPT NATIONAL: ÉVOLUTION MENSUELLE

(millions d'euros)

	Exportations			Importations			Balance commerciale		
	Total	Intra-UE ¹	Extra-UE	Total	Intra-UE ¹	Extra-UE	Total	Intra-UE ¹	Extra-UE
2014 jan.	19.706,6	14.189,5	5.517,2	21.057,9	14.825,2	6.232,7	-1.351,3	-635,8	-715,6
fév.	19.872,4	13.541,6	6.330,8	20.143,4	14.624,6	5.518,8	-271,0	-1.083,0	812,0
mars	20.942,5	14.791,3	6.151,2	21.710,2	15.670,2	6.040,1	-767,7	-878,9	111,2
avril	20.867,7	14.485,0	6.382,7	21.071,1	14.939,4	6.131,7	-203,4	-454,4	251,0
mai	20.041,3	13.850,3	6.191,0	20.015,7	14.475,6	5.540,1	25,6	-625,3	650,9
juin	20.586,5	14.293,1	6.293,4	20.594,3	14.687,2	5.907,1	-7,8	-394,1	386,3
juill.	20.596,4	14.052,8	6.543,7	20.228,8	14.401,5	5.827,4	367,6	-348,7	716,3
août	16.954,8	12.185,0	4.769,7	19.125,1	13.120,6	6.004,5	-2.170,3	-935,6	-1.234,8
sep.	21.705,8	15.425,3	6.280,5	21.987,7	15.671,7	6.316,0	-281,9	-246,4	-35,4
oct.	21.784,0	15.437,6	6.346,3	21.716,9	15.899,6	5.817,3	67,1	-462,0	529,0
nov.	19.260,5	13.678,9	5.581,6	19.766,4	14.317,0	5.449,4	-505,9	-638,1	132,2
déc.	17.934,5	12.326,6	5.607,9	19.844,3	14.558,6	5.285,6	-1.909,8	-2.232,1	322,3
2015 jan. ^P	17.896,5	12.950,1	4.946,4	18.997,9	13.237,2	5.760,7	-1.101,4	-287,1	-814,3
fév. ^P	19.477,8	13.346,3	6.131,5	19.147,5	13.584,6	5.562,9	330,3	-238,2	568,5
mars ^P	21.172,2	15.071,6	6.100,7	22.318,7	15.102,6	7.216,2	-1.146,5	-31,0	-1.115,5
avril ^P	20.363,1	14.276,9	6.086,2	20.165,8	14.035,0	6.130,9	197,3	241,9	-44,6
mai ^P	19.165,9	13.209,0	5.956,9	19.270,5	13.479,0	5.791,6	-104,6	-270,0	165,3
juin ^P	21.741,4	15.396,9	6.344,5	21.557,0	15.130,0	6.427,0	184,4	266,9	-82,5
juill. ^P	19.942,5	13.971,6	5.970,8	19.662,3	13.810,1	5.852,2	280,2	161,5	118,7
août ^P	16.591,9	12.078,0	4.513,8	17.798,1	12.129,7	5.668,4	-1.206,2	-51,7	-1.154,5
sep. ^P	19.950,7	14.717,6	5.233,1	20.010,8	14.269,3	5.741,5	-60,1	448,3	-508,5
oct. ^P	20.818,2	14.730,8	6.087,4	20.605,8	14.518,6	6.087,2	212,4	212,2	0,2
nov. ^P	19.021,7	13.872,2	5.149,6	19.391,6	14.008,0	5.383,5	-369,9	-135,9	-233,9
déc. ^P	18.623,7	12.879,5	5.744,2	19.263,2	13.462,5	5.800,7	-639,5	-583,0	-56,5
2016 jan. ^P	18.124,2	13.156,7	4.967,5	18.291,3	12.331,5	5.959,8	-167,1	825,2	-992,3
fév. ^P	20.121,9	13.688,7	6.433,2	19.997,5	13.444,6	6.552,9	124,4	244,1	-119,7
mars ^P	20.733,8	14.840,0	5.893,8	21.028,5	14.743,3	6.285,2	-294,7	96,6	-391,3
avril ^P	20.872,8	14.571,4	6.301,4	21.381,9	14.614,3	6.767,6	-509,1	-42,9	-466,2
mai ^P	20.773,8	14.285,9	6.487,9	20.809,1	14.483,7	6.325,3	-35,3	-197,8	162,6
juin ^P	22.601,3	16.091,1	6.510,2	22.880,0	15.847,4	7.032,6	-278,7	243,8	-522,4
juill. ^P	20.003,7	13.801,9	6.201,8	20.139,4	13.812,7	6.326,7	-135,7	-10,8	-124,9
août ^P	19.396,2	13.557,7	5.838,6	22.083,5	15.767,2	6.316,3	-2.687,3	-2.209,5	-477,8
sep. ^P	21.984,8	15.110,6	6.874,2	22.153,0	15.703,0	6.450,0	-168,2	-592,4	424,2
oct. ^P	21.484,3	15.379,8	6.104,5	21.539,3	15.377,8	6.161,4	-55,0	1,9	-56,9
nov. ^P	22.814,8	16.143,3	6.671,6	22.868,3	16.141,3	6.727,0	-53,5	2,0	-55,5
déc. ^P	21.177,2	14.486,7	6.690,6	21.738,9	15.780,4	5.958,5	-561,7	-1.293,8	732,1
2017 jan. ^P	21.128,0	15.200,3	5.927,7	23.070,9	15.669,0	7.401,9	-1.942,9	-468,7	-1.474,1
fév. ^P	22.149,1	15.455,1	6.694,0	22.476,5	16.000,2	6.476,4	-327,4	-545,1	217,6
mars ^P	25.947,4	18.379,9	7.567,5	26.372,8	18.327,5	8.045,3	-425,4	52,4	-477,8
avril ^P	20.955,3	14.802,8	6.152,5	21.732,9	15.347,4	6.385,5	-777,6	-544,5	-233,0
mai ^P	23.812,5	16.532,4	7.280,1	24.394,9	16.795,9	7.599,0	-582,4	-263,5	-318,9
juin ^P	23.590,2	16.578,1	7.012,1	23.595,6	16.656,5	6.939,0	-5,4	-78,4	73,0
juill. ^P	21.327,1	14.991,2	6.335,9	21.083,6	14.753,0	6.330,6	243,5	238,2	5,3
août ^P	20.473,3	14.555,3	5.918,0	21.279,1	14.751,2	6.527,8	-805,8	-195,9	-609,9
sep. ^P	22.027,5	15.725,2	6.302,3	22.584,5	16.322,7	6.261,8	-557,0	-597,5	40,5
oct. ^P	23.458,6	16.862,3	6.596,3	24.022,1	17.106,7	6.915,4	-563,5	-244,4	-319,1
nov. ^P	23.904,7	16.931,2	6.973,6	23.849,3	17.079,3	6.770,0	55,4	-148,1	203,5
déc. ^P	21.266,9	14.810,8	6.456,1	22.833,5	16.690,5	6.143,0	-1.566,6	-1.879,7	313,2
2018 jan. ^P	24.534,6	17.140,6	7.394,0	24.693,0	16.673,6	8.019,4	-158,4	467,1	-625,4
fév. ^P	23.464,8	16.039,6	7.425,2	23.551,4	16.745,5	6.805,9	-86,6	-705,9	619,2
mars ^P	25.906,9	18.017,7	7.889,2	26.223,1	18.599,5	7.623,6	-316,2	-581,7	265,5
avril ^P	23.217,9	16.389,9	6.828,0	23.161,1	16.038,7	7.122,4	56,8	351,1	-294,4
mai ^P	24.479,8	16.831,7	7.648,2	24.580,5	17.096,4	7.484,1	-100,7	-264,8	164,1
juin ^P	25.964,4	18.223,5	7.740,8	25.862,6	18.260,8	7.601,8	101,8	-37,3	139,0
juill. ^P	24.886,4	17.288,3	7.598,1	24.993,4	17.398,7	7.594,7	-107,0	-110,4	3,4
août ^P	22.744,7	15.532,4	7.212,4	23.482,8	16.079,1	7.403,7	-738,1	-546,8	-191,3
sep. ^P	24.537,6	17.287,7	7.249,9	24.923,8	17.288,1	7.635,7	-386,2	-0,4	-385,8
oct. ^P	26.779,0	18.837,4	7.941,6	26.102,2	18.178,0	7.924,2	676,8	659,5	17,4
nov. ^P	25.219,3	18.173,8	7.045,5	26.388,3	18.510,7	7.877,7	-1.169,0	-336,9	-832,2
déc. ^P	22.136,4	14.936,5	7.199,9	23.876,0	17.030,6	6.845,4	-1.739,6	-2.094,1	354,5
2019 jan. ^P	25.440,3	17.966,8	7.473,5	25.709,4	16.830,3	8.879,1	-269,1	1.136,5	-1.405,6

¹ Résultats ajustés - voir point 6.2 de la notice méthodologique (<https://www.nbb.be/fr/statistiques/commerce-exterieur/methodologie>).

1.3 COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA BELGIQUE SELON LE CONCEPT NATIONAL: POURCENTAGES DE VARIATION, DONNÉES CUMULÉES

(pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

		Valeurs ¹		Quantités		Valeurs unitaires	
		Exportations ^P	Importations ^P	Exportations ^P	Importations ^P	Exportations ^P	Importations ^P
2014	jan. ^P	2,8	0,0	5,2	2,1	-2,2	-2,1
	jan.-fév. ^P	3,3	-0,7	4,9	0,2	-1,5	-0,9
	jan.-mars ^P	1,5	-1,6	2,9	-0,2	-1,4	-1,4
	jan.-avril ^P	1,4	-1,2	2,8	0,8	-1,3	-2,0
	jan.-mai ^P	0,7	-1,4	1,9	0,6	-1,1	-1,9
	jan.-juin ^P	1,2	-0,9	2,2	1,0	-1,0	-1,8
	jan.-juill. ^P	0,7	-0,7	1,6	0,9	-0,9	-1,6
	jan.-août ^P	0,6	-0,2	1,5	1,2	-0,9	-1,3
	jan.-sep. ^P	1,0	0,5	1,8	2,0	-0,8	-1,4
	jan.-oct. ^P	1,0	0,5	1,4	1,7	-0,4	-1,1
	jan.-nov. ^P	0,6	0,2	0,9	1,3	-0,3	-1,2
	jan.-déc. ^P	0,2	0,1	0,7	1,7	-0,5	-1,6
2015	jan. ^P	-9,3	-9,8	-7,9	-5,3	-1,4	-4,8
	jan.-fév. ^P	-5,6	-7,5	-4,3	-4,0	-1,4	-3,6
	jan.-mars ^P	-3,3	-4,0	-2,1	-1,7	-1,3	-2,3
	jan.-avril ^P	-3,1	-4,1	-2,9	-3,4	-0,2	-0,7
	jan.-mai ^P	-3,4	-4,1	-3,6	-4,1	0,2	0,1
	jan.-juin ^P	-1,9	-2,7	-2,5	-3,1	0,6	0,5
	jan.-juill. ^P	-2,1	-2,7	-2,8	-3,3	0,7	0,6
	jan.-août ^P	-2,1	-3,2	-2,5	-3,4	0,5	0,2
	jan.-sep. ^P	-2,8	-3,9	-2,9	-3,8	0,1	-0,1
	jan.-oct. ^P	-3,0	-4,1	-2,7	-3,9	-0,3	-0,2
	jan.-nov. ^P	-2,9	-3,9	-2,3	-3,6	-0,6	-0,3
	jan.-déc. ^P	-2,4	-3,9	-2,0	-3,6	-0,4	-0,3
2016	jan. ^P	1,7	-3,9	2,9	-0,7	-1,2	-3,2
	jan.-fév. ^P	2,5	0,2	4,9	4,3	-2,3	-4,0
	jan.-mars ^P	0,9	-2,1	4,3	3,3	-3,2	-5,2
	jan.-avril ^P	1,3	0,0	5,9	6,1	-4,3	-5,7
	jan.-mai ^P	2,8	1,6	7,7	7,8	-4,6	-5,8
	jan.-juin ^P	3,0	2,3	8,0	8,3	-4,7	-5,5
	jan.-juill. ^P	2,6	2,3	7,4	7,7	-4,5	-5,0
	jan.-août ^P	4,1	4,7	8,5	9,7	-4,0	-4,5
	jan.-sep. ^P	4,8	5,4	8,8	9,7	-3,7	-3,9
	jan.-oct. ^P	4,6	5,3	8,1	9,0	-3,2	-3,4
	jan.-nov. ^P	6,0	6,4	8,9	9,3	-2,7	-2,7
	jan.-déc. ^P	6,6	7,0	8,9	9,2	-2,2	-2,0
2017	jan. ^P	16,6	26,1	8,4	11,6	7,5	13,1
	jan.-fév. ^P	13,2	19,0	4,1	6,6	8,7	11,6
	jan.-mars ^P	17,4	21,3	6,8	8,6	9,9	11,6
	jan.-avril ^P	12,9	16,1	3,4	5,1	9,2	10,5
	jan.-mai ^P	13,3	16,3	3,8	5,9	9,2	9,8
	jan.-juin ^P	11,7	13,9	3,1	4,6	8,3	8,8
	jan.-juill. ^P	10,9	12,6	2,4	4,1	8,3	8,2
	jan.-août ^P	10,3	10,4	2,2	2,8	7,9	7,4
	jan.-sep. ^P	9,1	9,4	1,4	2,2	7,6	7,1
	jan.-oct. ^P	9,1	9,7	1,8	2,5	7,2	6,9
	jan.-nov. ^P	8,7	9,1	1,7	2,4	6,8	6,5
	jan.-déc. ^P	8,0	8,8	1,4	2,3	6,5	6,4
2018	jan. ^P	16,1	7,0	12,5	4,7	3,2	2,2
	jan.-fév. ^P	10,9	5,9	6,8	3,1	3,9	2,7
	jan.-mars ^P	6,8	3,5	4,3	0,6	2,4	2,9
	jan.-avril ^P	7,7	4,2	4,4	0,8	3,1	3,5
	jan.-mai ^P	6,7	3,5	3,3	-0,8	3,2	4,4
	jan.-juin ^P	7,3	4,5	2,9	-0,1	4,3	4,7
	jan.-juill. ^P	8,5	6,4	4,1	0,9	4,3	5,4
	jan.-août ^P	8,8	6,8	3,7	0,6	4,9	6,2
	jan.-sep. ^P	9,1	7,2	3,4	0,3	5,5	6,9
	jan.-oct. ^P	9,6	7,4	3,2	0,1	6,2	7,3
	jan.-nov. ^P	9,2	7,7	2,8	0,1	6,3	7,5
	jan.-déc. ^P	8,8	7,4	2,9	0,1	5,8	7,3
2019	jan. ^P	3,7	4,1	-0,7	2,4	4,4	1,6

¹ Résultats ajustés - voir point 6.2 de la notice méthodologique (<https://www.nbb.be/fr/statistiques/commerce-exterieur/methodologie>).

1.4 COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA BELGIQUE SELON LES PAYS PARTENAIRES: CHIFFRES MENSUELS SELON LE CONCEPT NATIONAL

(chiffres provisoires)

	2019						Balance commerciale Total millions d'euros
	jan.						
	Exportations			Importations			
	Total	Variations par rapport à la période correspondante de l'année précédente		Total	Variations par rapport à la période correspondante de l'année précédente		
millions d'euros ¹	en p.c.	millions d'euros	millions d'euros ¹	en p.c.	millions d'euros	millions d'euros	
Total général	25.440,3	3,7	905,3	25.709,4	4,1	1.017,3	-269,1
Europe	19.110,2	3,8	703,1	18.920,2	1,6	303,5	190,0
Union européenne	17.966,8	4,8	826,2	16.830,3	0,9	156,7	1.136,5
Union Economique et Monétaire	14.842,7	8,8	1.194,2	14.395,8	2,1	296,1	446,9
France	3.708,6	14,6	472,5	2.312,5	-1,8	-42,6	1.396,1
Luxembourg	486,4	12,4	53,6	137,4	-25,8	-47,8	349,0
Pays-Bas	2.767,1	7,8	201,2	4.408,9	-17,3	-924,2	-1.641,8
Allemagne	5.139,8	11,6	534,2	3.417,7	9,4	294,2	1.722,1
Italie	1.114,9	-0,5	-5,9	924,8	-0,3	-2,5	190,1
Irlande	160,7	-9,1	-16,0	2.113,6	94,9	1.029,1	-1.952,9
Grèce	92,3	-2,8	-2,7	35,3	112,7	18,7	57,0
Portugal	138,9	0,9	1,3	98,3	-2,2	-2,2	40,6
Espagne	650,4	-4,9	-33,5	550,6	5,4	28,2	99,8
Finlande	116,3	-5,0	-6,1	95,1	-10,3	-10,9	21,2
Autriche	232,6	2,9	6,6	145,6	12,3	15,9	87,0
Slovénie	38,3	4,9	1,8	20,2	-4,7	-1,0	18,1
Malte	7,5	-14,8	-1,3	4,1	-19,6	-1,0	3,4
Chypre	11,9	-30,0	-5,1	0,9	-18,2	-0,2	11,0
Slovaquie	88,1	16,2	12,3	67,3	12,3	7,4	20,8
Estonie	23,8	-17,1	-4,9	16,8	41,2	4,9	7,0
Lettonie	18,9	-0,5	-0,1	7,3	-40,6	-5,0	11,6
Lituanie	46,2	-23,1	-13,9	39,5	-61,9	-64,2	6,7
Autres pays de l'Union Européenne	3.124,1	-10,5	-368,1	2.434,5	-5,4	-140,1	689,6
Royaume-Uni	1.480,4	-17,7	-318,4	872,8	-20,4	-224,4	607,6
Danemark	159,6	-1,6	-2,6	107,1	6,9	6,9	52,5
Suède	342,6	-26,0	-120,6	502,1	17,3	74,1	-159,5
Pologne	543,1	6,1	31,0	359,2	3,1	10,7	183,9
Tchéquie	240,1	20,7	41,2	272,1	-10,5	-32,0	-32,0
Hongrie	153,2	6,8	9,8	162,4	16,1	22,5	-9,2
Bulgarie	51,0	5,4	2,6	61,1	7,0	4,0	-10,1
Roumanie	132,9	-7,1	-10,2	84,6	-3,9	-3,4	48,3
Croatie	21,1	-4,1	-0,9	13,0	12,1	1,4	8,1
Autres pays européens	1.143,4	-9,7	-122,3	2.089,8	7,5	146,0	-946,4
Norvège	128,7	6,8	8,2	380,9	8,2	29,0	-252,2
Suisse	419,0	-1,5	-6,3	600,4	79,1	265,2	-181,4
Turquie	264,9	-26,9	-97,5	364,3	43,3	110,0	-99,4
Russie	211,8	-11,7	-28,0	647,5	-29,3	-268,2	-435,7
Autres pays d'Europe	119,1	1,3	1,5	96,6	11,3	9,8	22,5
Afrique	757,2	10,3	70,7	704,0	8,2	53,3	53,2
Algérie	70,4	19,3	11,4	17,7	-48,4	-16,6	52,7
Tunisie	29,8	13,3	3,5	20,0	22,7	3,7	9,8
Congo (Rép.Dém.)	22,0	-23,9	-6,9	7,6	-33,3	-3,8	14,4
Rwanda	4,2	40,0	1,2	0,5	66,7	0,2	3,7
Angola	15,2	7,0	1,0	57,7	43,2	17,4	-42,5
Afrique du Sud	72,8	-6,9	-5,4	180,1	-1,8	-3,3	-107,3
Autres pays d'Afrique	542,9	13,9	66,1	420,5	15,3	55,8	122,4
Amérique	2.749,5	25,0	549,0	2.189,8	20,0	365,0	559,7
Etats-Unis	2.011,5	24,7	398,3	1.403,2	27,6	303,5	608,3
Canada	311,9	80,2	138,8	171,2	-9,7	-18,5	140,7
Mexique	92,7	26,1	19,2	188,7	7,6	13,3	-96,0
Colombie	35,6	41,8	10,5	22,0	11,1	2,2	13,6
Brésil	160,4	-14,6	-27,5	221,7	43,8	67,5	-61,3
Argentine	23,8	-10,2	-2,7	7,0	-60,7	-10,8	16,8
Autres pays d'Amérique	113,5	12,0	12,2	176,0	4,6	7,8	-62,5
Asie	2.453,1	-13,1	-370,1	3.857,7	9,1	321,4	-1.404,6
Iran	13,7	-60,6	-21,1	1,7	-82,7	-8,1	12,0
Israël	94,1	-20,4	-24,1	121,4	62,5	46,7	-27,3
Arabie saoudite	123,5	39,7	35,1	95,8	-61,6	-153,7	27,7
Emirats arabes unis	156,6	-25,4	-53,4	120,7	-36,6	-69,8	35,9
Inde	533,7	-21,5	-146,6	449,7	25,3	90,7	84,0

1.4 COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA BELGIQUE SELON LES PAYS PARTENAIRES: CHIFFRES MENSUELS SELON LE CONCEPT NATIONAL (SUITE)

(chiffres provisoires)

	2019						Balance commerciale Total millions d'euros
	jan.						
	Exportations			Importations			
	Total	Variations par rapport à la période correspondante de l'année précédente		Total	Variations par rapport à la période correspondante de l'année précédente		
	millions d'euros ¹	en p.c.	millions d'euros	millions d'euros ¹	en p.c.	millions d'euros	
Thaïlande	61,9	9,6	5,4	101,7	11,3	10,3	-39,8
Singapour	113,6	9,6	9,9	168,2	-63,4	-290,9	-54,6
Chine	445,0	-31,2	-202,0	1.172,2	58,3	431,8	-727,2
Corée du Sud	103,0	-21,2	-27,7	151,7	23,7	29,1	-48,7
Japon	252,6	13,0	29,0	829,4	23,2	156,2	-576,8
Taiwan	64,9	12,7	7,3	100,0	36,4	26,7	-35,1
Hong-Kong	120,9	6,7	7,6	87,9	-27,5	-33,3	33,0
Autres pays d'Asie	369,5	3,0	10,6	457,2	23,0	85,5	-87,7
Australie et Océanie	128,8	-9,2	-13,1	37,7	-40,7	-25,9	91,1
Australie	107,7	-12,7	-15,6	25,8	-51,1	-27,0	81,9
Nouvelle-Zélande	16,9	17,4	2,5	8,2	10,8	0,8	8,7
Autres pays d'Océanie	4,1	0,0	0,0	3,8	11,8	0,4	0,3
Divers	241,5	-12,6	-34,7	0,0	-	-	241,5

¹ Résultats ajustés - voir point 6.2 de la notice méthodologique (<https://www.nbb.be/fr/statistiques/commerce-exterieur/methodologie>).

1.5 COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA BELGIQUE SELON LES SECTIONS DU SYSTÈME HARMONISÉ: CHIFFRES MENSUELS SELON LE CONCEPT NATIONAL

(chiffres provisoires)

		2019						Balance commerciale Total
		jan.						
		Exportations			Importations			
		Total	Variations par rapport à la période correspondante de l'année précédente		Total	Variations par rapport à la période correspondante de l'année précédente		
	millions d'euros ¹	en p.c.	millions d'euros	millions d'euros ¹	en p.c.	millions d'euros	millions d'euros	
Total général		25.440,3	3,7	905,3	25.709,4	4,1	1.016,4	-269,1
I	Animaux vivants et produits du règne animal	660,2	1,1	7,3	546,7	1,0	5,5	113,5
II	Produits du règne végétal	569,8	23,6	108,9	749,8	13,8	91,0	-180,0
III	Graisses, huiles, cires (animales ou végétales)	139,8	10,4	13,2	170,3	15,3	22,6	-30,5
IV	Produits alimentaires; boissons et tabacs	1.389,4	0,0	-0,4	1.060,4	12,3	116,5	329,0
V	Produits minéraux	1.867,8	-2,3	-43,4	2.988,8	-27,8	-1.151,4	-1.121,0
VI	Produits des industries chimiques ou des industries connexes	7.425,4	8,1	558,9	6.127,8	18,0	936,7	1.297,6
VII	Matières plastiques et caoutchouc	2.176,9	8,7	173,3	1.372,6	16,3	192,5	804,3
VIII	Peaux et cuirs	82,6	9,4	7,1	91,7	36,9	24,7	-9,1
IX	Bois et liège, ouvrages en ces matières	215,6	11,1	21,5	236,6	18,8	37,4	-21,0
X	Pâtes de bois; papier, carton et leurs applications	385,0	4,2	15,5	393,0	12,4	43,4	-8,0
XI	Matières textiles et ouvrages en ces matières	730,6	23,9	140,7	882,6	27,4	189,9	-152,0
XII	Chaussures, coiffures, parapluies, et articles similaires	65,5	28,7	14,6	175,1	24,7	34,7	-109,6
XIII	Ouvrages en pierres; ciments, produits céramiques et verre	249,4	-4,2	-11,0	229,2	15,2	30,2	20,2
XIV	Perles, pierres et métaux précieux; monnaies	993,4	-18,5	-226,2	1.255,4	-17,6	-268,4	-262,0
XV	Métaux communs et ouvrages en ces métaux	2.400,0	8,0	177,2	1.995,9	12,2	216,2	404,1
XVI	Machines et appareils; appareils pour image et son; matériel électrique	2.523,7	3,1	75,6	3.334,4	10,2	307,8	-810,7
XVII	Matériel de transport	2.471,1	-7,7	-206,7	2.950,4	2,6	76,0	-479,3
XVIII	Optique, précision, photographie, horlogerie, instruments de musique	699,9	-1,8	-12,9	659,6	2,8	17,9	40,3
XIX	Armes et munitions	41,4	111,2	21,8	24,0	54,8	8,5	17,4
XX	Marchandises et produits divers	312,7	23,2	58,8	447,6	22,6	82,6	-134,9
XXI	Objets d'art ²	40,1	42,7	12,0	17,6	15,8	2,4	22,5

¹ Résultats ajustés - voir point 6.2 de la notice méthodologique (<https://www.nbb.be/fr/statistiques/commerce-exterieur/methodologie>).

² Comprend entre autres les marchandises sous confidentialité.

2. CONCEPT COMMUNAUTAIRE

2.1 COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA BELGIQUE SELON LE CONCEPT COMMUNAUTAIRE: ÉVOLUTION MENSUELLE

(millions d'euros)

	Exportations			Importations			Balance commerciale		
	Total	Intra-UE ¹	Extra-UE	Total	Intra-UE ¹	Extra-UE	Total	Intra-UE ¹	Extra-UE
2014 jan.	28.921,9	20.932,4	7.989,6	28.601,5	18.245,6	10.355,9	320,4	2.686,8	-2.366,3
fév.	28.832,2	20.027,1	8.805,1	27.613,3	18.314,2	9.299,2	1.218,9	1.712,9	-494,1
mars	31.044,2	21.991,7	9.052,5	29.938,8	19.732,3	10.206,5	1.105,4	2.259,4	-1.153,9
avril	30.302,8	21.097,3	9.205,5	28.616,9	18.459,0	10.157,9	1.685,9	2.638,3	-952,4
mai	29.462,4	20.466,7	8.995,7	27.692,3	18.357,6	9.334,7	1.770,1	2.109,1	-339,0
juin	29.768,6	20.992,8	8.775,8	28.520,9	18.359,2	10.161,7	1.247,7	2.633,6	-1.385,9
juill.	30.165,7	20.998,1	9.167,6	28.053,0	17.884,4	10.168,6	2.112,7	3.113,8	-1.001,0
août	25.925,7	18.668,3	7.257,5	26.478,0	16.528,3	9.949,7	-552,3	2.140,0	-2.692,3
sep.	32.106,7	22.920,5	9.186,2	30.756,3	19.675,3	11.081,0	1.350,4	3.245,2	-1.894,8
oct.	32.857,4	23.123,7	9.733,7	30.572,7	20.131,1	10.441,5	2.284,7	2.992,5	-707,9
nov.	28.984,1	20.818,8	8.165,3	27.477,3	18.199,5	9.277,8	1.506,8	2.619,3	-1.112,5
déc.	26.915,9	18.559,3	8.356,6	27.105,9	17.928,7	9.177,2	-190,0	630,6	-820,6
2015 jan. ^P	27.232,6	19.772,8	7.459,7	26.407,4	16.402,4	10.005,0	825,2	3.370,5	-2.545,3
fév. ^P	29.179,7	20.485,0	8.694,7	26.993,1	17.085,1	9.907,9	2.186,6	3.399,9	-1.213,2
mars ^P	31.907,4	22.960,6	8.946,8	30.966,6	18.966,4	12.000,2	940,8	3.994,2	-3.053,4
avril ^P	30.822,9	21.689,9	9.133,0	28.945,9	17.886,1	11.059,7	1.877,0	3.803,8	-1.926,8
mai ^P	28.922,0	20.331,2	8.590,8	27.339,9	17.149,2	10.190,6	1.582,1	3.182,0	-1.599,8
juin ^P	32.710,2	23.456,2	9.253,9	30.729,1	19.492,4	11.236,7	1.981,1	3.963,8	-1.982,8
juill. ^P	30.804,8	21.816,0	8.988,8	28.377,1	17.766,8	10.610,3	2.427,7	4.049,3	-1.621,5
août ^P	26.476,8	19.134,1	7.342,7	25.887,7	15.772,9	10.114,7	589,1	3.361,2	-2.772,1
sep. ^P	30.529,4	22.832,5	7.696,9	28.369,1	18.218,6	10.150,5	2.160,3	4.613,9	-2.453,6
oct. ^P	31.369,4	22.464,7	8.904,7	29.394,9	18.578,8	10.816,0	1.974,5	3.885,9	-1.911,4
nov. ^P	28.996,7	21.299,0	7.697,6	27.841,4	18.299,2	9.542,2	1.155,3	2.999,8	-1.844,6
déc. ^P	28.819,9	20.272,2	8.547,7	27.317,7	17.078,2	10.239,5	1.502,2	3.194,0	-1.691,8
2016 jan. ^P	28.101,0	20.994,0	7.107,0	26.555,9	16.248,7	10.307,2	1.545,1	4.745,2	-3.200,1
fév. ^P	30.024,7	21.304,1	8.720,6	28.809,1	17.977,8	10.831,3	1.215,6	3.326,3	-2.110,7
mars ^P	31.461,2	22.795,3	8.665,9	29.388,8	18.931,5	10.457,4	2.072,4	3.863,9	-1.791,5
avril ^P	29.910,6	21.264,8	8.645,8	28.258,5	17.744,0	10.514,4	1.652,1	3.520,8	-1.868,7
mai ^P	29.433,6	20.870,0	8.563,6	27.669,2	17.533,0	10.136,2	1.764,4	3.337,1	-1.572,6
juin ^P	31.778,6	23.098,3	8.680,3	30.043,2	19.216,6	10.826,6	1.735,4	3.881,7	-2.146,3
juill. ^P	28.571,7	20.481,5	8.090,1	27.034,7	16.953,3	10.081,4	1.537,0	3.528,2	-1.991,3
août ^P	28.176,5	20.223,8	7.952,7	28.994,7	18.665,2	10.329,6	-818,2	1.558,6	-2.376,9
sep. ^P	31.086,0	22.191,4	8.894,6	29.212,9	18.843,9	10.368,9	1.873,1	3.347,5	-1.474,4
oct. ^P	30.152,9	22.070,6	8.082,4	28.639,1	18.679,9	9.959,2	1.513,8	3.390,7	-1.876,8
nov. ^P	31.461,8	22.927,5	8.534,3	29.779,4	19.191,9	10.587,5	1.682,4	3.735,6	-2.053,1
déc. ^P	29.674,6	20.926,5	8.748,1	28.417,1	18.943,3	9.473,7	1.257,5	1.983,2	-725,6
2017 jan. ^P	29.791,1	21.820,6	7.970,5	29.857,3	18.519,7	11.337,6	-66,2	3.300,9	-3.367,2
fév. ^P	30.794,1	22.049,7	8.744,5	29.368,6	19.126,5	10.242,1	1.425,5	2.923,2	-1.497,7
mars ^P	36.463,7	26.474,0	9.989,8	34.377,5	22.007,1	12.370,3	2.086,2	4.466,8	-2.380,6
avril ^P	29.741,7	21.498,4	8.243,3	28.578,9	18.342,2	10.236,7	1.162,8	3.156,2	-1.993,4
mai ^P	33.575,6	23.780,5	9.795,1	31.765,3	20.157,7	11.607,6	1.810,3	3.622,8	-1.812,5
juin ^P	33.131,9	23.671,2	9.460,7	30.735,0	19.779,6	10.955,4	2.396,9	3.891,5	-1.494,7
juill. ^P	30.292,0	21.699,7	8.592,3	27.924,9	17.898,1	10.026,8	2.367,1	3.801,6	-1.434,5
août ^P	29.825,0	21.503,6	8.321,3	28.420,0	17.743,1	10.676,9	1.405,0	3.760,5	-2.355,6
sep. ^P	31.412,9	22.864,5	8.548,5	29.797,2	19.784,9	10.012,3	1.615,7	3.079,6	-1.463,9
oct. ^P	32.932,9	24.090,2	8.842,7	31.137,3	20.288,3	10.849,1	1.795,6	3.802,0	-2.006,4
nov. ^P	33.396,6	24.248,5	9.148,0	31.008,3	20.339,7	10.668,6	2.388,3	3.908,8	-1.520,5
déc. ^P	30.031,7	21.401,0	8.630,7	29.356,1	19.637,5	9.718,6	675,6	1.763,5	-1.087,9
2018 jan. ^P	33.398,1	24.580,3	8.817,8	32.141,6	19.909,6	12.232,0	1.256,5	4.670,7	-3.414,2
fév. ^P	31.487,5	22.690,4	8.797,1	29.987,9	19.807,4	10.180,5	1.499,6	2.883,0	-1.383,5
mars ^P	34.945,6	25.427,1	9.518,5	33.835,2	22.096,6	11.738,6	1.110,4	3.330,5	-2.220,1
avril ^P	31.084,0	22.920,2	8.163,8	29.699,1	18.963,4	10.735,7	1.384,9	3.956,8	-2.571,9
mai ^P	33.229,3	23.976,9	9.252,4	31.769,2	20.361,4	11.407,8	1.460,1	3.615,5	-2.155,4
juin ^P	34.635,1	25.307,8	9.327,4	33.073,2	21.688,6	11.384,5	1.561,9	3.619,1	-2.057,2
juill. ^P	33.358,2	24.188,7	9.169,5	31.994,5	20.457,4	11.537,1	1.363,7	3.731,3	-2.367,6
août ^P	31.238,5	22.362,4	8.876,1	30.494,0	19.096,6	11.397,4	744,5	3.265,8	-2.521,3
sep. ^P	32.838,5	24.011,7	8.826,9	31.441,7	20.406,1	11.035,5	1.396,8	3.605,6	-2.208,7
oct. ^P	35.512,9	26.007,4	9.505,5	33.575,0	21.407,0	12.168,0	1.937,9	4.600,4	-2.662,5
nov. ^P	33.789,2	25.229,5	8.559,6	33.390,8	21.702,4	11.688,5	398,4	3.527,2	-3.128,8
déc. ^P	29.587,9	21.067,3	8.520,6	30.025,0	19.744,7	10.280,3	-437,1	1.322,6	-1.759,7
2019 jan. ^P	32.721,5	23.888,6	8.832,9	31.458,0	20.038,9	11.419,0	1.263,5	3.849,7	-2.586,1

¹ Résultats ajustés - voir point 6.2 de la notice méthodologique (<https://www.nbb.be/fr/statistiques/commerce-exterieur/methodologie>).

Notice méthodologique

1. Base

1.1 Publications

La Banque nationale de Belgique (BNB) publie, pour le compte de l'Institut des comptes nationaux (ICN), les statistiques du commerce extérieur de la Belgique, sous la forme:

- d'un communiqué de presse et d'un Bulletin mensuel qui fournissent une synthèse rapide des évolutions récentes;
- d'un Bulletin trimestriel qui fournit une ventilation régionale des exportations et des importations.

1.2 Base communautaire

Ces statistiques sont établies en vertu des réglementations suivantes:

Règlement de base Intrastat

- [Règlement \(CE\) n° 638/2004](#) du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux statistiques communautaires des échanges de biens entre États membres et abrogeant le règlement (CEE) n° 3330/91 du Conseil (JO L 102, 07.04.2004).

Modifié par:

- [Règlement \(CE\) n° 222/2009](#) du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 modifiant le règlement (CE) n° 638/2004 relatif aux statistiques communautaires des échanges de biens entre États membres (JO L 87, 31.03.2009).
- [Règlement \(UE\) n° 1093/2013](#) de la Commission du 4 novembre 2013 modifiant le règlement (CE) n° 638/2004 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 1982/2004 de la Commission en ce qui concerne la simplification du système Intrastat et la collecte d'informations Intrastat (JO L294, 06.11.2013).
- [Règlement \(CE\) n° 659/2014](#) du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 modifiant le règlement (CE) n° 638/2004 relatif aux statistiques communautaires des échanges de biens entre États membres en ce qui concerne l'attribution de pouvoirs délégués et de compétences d'exécution à la Commission pour l'adoption de certaines mesures, la communication d'informations par l'administration douanière, l'échange de données confidentielles entre les États membres et la définition de la valeur statistique (JO L 189, 27.06.2014).

Règlement d'exécution Intrastat

- [Règlement \(CE\) n° 1982/2004](#) de la Commission du 18 novembre 2004 concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 638/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires des échanges de biens entre États membres et abrogeant les règlements (CE) n° 1901/2000 et (CEE) n° 3590/92 de la Commission (JO L 343, 19.11.2004).

Modifié par:

- [Règlement \(CE\) n° 1915/2005](#) de la Commission du 24 novembre 2005 modifiant le règlement (CE) n° 1982/2004 en ce qui concerne la simplification de l'enregistrement de la quantité et les spécifications relatives aux mouvements particuliers de biens (JO L 307, 25.11.2005).
- [Règlement \(UE\) N° 91/2010](#) de la Commission du 2 février 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1982/2004 concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 638/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires des échanges de biens entre États membres, en ce qui concerne la liste des biens exclus des statistiques, la communication d'informations par l'administration fiscale et l'évaluation de la qualité (JO L 31, 03.02.2010).
- [Règlement \(UE\) N° 96/2010](#) de la Commission du 4 février 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1982/2004 concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 638/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires des échanges de biens entre États membres en ce qui concerne le seuil de simplification, le commerce par caractéristiques des entreprises, les marchandises ou mouvements particuliers et les codes de la nature de la transaction (JO L 34, 05.02.2010).
- [Règlement \(UE\) n° 1093/2013](#) de la Commission du 4 novembre 2013 modifiant le règlement (CE) n° 638/2004 de Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 1982/2004 de la Commission en ce qui concerne la simplification du système Intrastat et la collecte d'informations Intrastat (JO L 294, 6.11.2013).

Règlement de base Extrastat

- [Règlement \(CE\) N° 471/2009](#) du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers et abrogeant le règlement (CE) n° 1172/95 du Conseil (JO L 152, 16/06/2009).

Modifié par:

- [Règlement \(UE\) 2016/1724](#) du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 471/2009 concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers en ce qui concerne les pouvoirs délégués et les compétences d'exécution conférés à la Commission pour l'adoption de certaines mesures. (JO L 226, 30.09.2016).
- [Règlement \(UE\) 2016/2119](#) de la Commission du 2 décembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) no 113/2010 de la Commission en ce qui concerne l'adaptation de la liste des procédures douanières et la définition des données. (JO L 329, 03.12.2016).

Règlement d'exécution Extrastat

- [Règlement \(UE\) N° 92/2010](#) de la Commission du 2 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, en ce qui concerne les échanges de données entre les autorités douanières et les autorités statistiques nationales, l'élaboration des statistiques et l'évaluation de la qualité (JO L 31, 03.02.2010).

- [Règlement \(UE\) N° 113/2010](#) de la Commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) N° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers (JO L 37, 10.02.2010).

Modifié par:

- [Règlement \(UE\) 2016/2119](#) de la Commission du 2 décembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 113/2010 de la Commission en ce qui concerne l'adaptation de la liste des procédures douanières et la définition des données (JO L 329, 03.12.2016).

1.3 Base légale nationale

Ces statistiques sont établies en vertu:

Législation statistique générale

- Loi du 4 juillet 1962 concernant la statistique publique (M.B. 20-07-1962)

Modifiée par:

- Loi du 1er août 1985 (M.B. 06-08-1985)
- Loi du 21 décembre 1994 (M.B. 23-12-1994)
- Loi du 2 janvier 2001 (M.B. 03-01-2001 - 2e édition)
- Loi du 2 août 2002 (M.B. 29-08-2002)
- Loi du 22 mars 2006 (M.B. 21-04-2006 - 02-05-2006 errata)
- Loi du 22 décembre 2008 (M.B. 29-12-2008)
- Loi du 6 mai 2009 (M.B. 19-05-2009)
- Loi du 18 décembre 2015 (M.B. 29-12-2015)
- Loi du 26 juin 2000 relative à l'introduction de l'euro dans la législation concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution (M.B. 29-07-2000)
- Arrêté royal du 10 septembre 2009 fixant le délai et les modalités de paiement des amendes administratives en exécution de l'article 21octies de la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique (M.B. 18-09-2009)

Réglementation spécifique Intrastat

- Arrêté royal du 9 janvier 2005 prescrivant une statistique mensuelle des échanges de biens entre la Belgique et les autres États membres de l'Union européenne (M.B. 26-01-2005)

Modifié par:

- Arrêté royal du 11 janvier 2006 (M.B. 30-01-2006)
- Arrêté royal du 21 février 2010 (M.B. 26-02-2010)
- Arrêté royal du 10 octobre 2014 (M.B. 23-10-2014)
- Arrêté royal du 8 février 1995 portant désignation de certains agents chargés de rechercher et de constater les infractions ayant trait aux statistiques visées par l'art. 108 f, de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses (M.B. 14-03-1995)

Modifié par:

- Arrêté royal du 26 décembre 1998 (M.B. 10-02-1999)
- Arrêté royal du 19 octobre 2009 (M.B. 04-11-2009)

2. Système de l'échange de biens

2.1 Commerce selon le concept national

Dans le but notamment d'assurer la cohérence entre, d'une part, les chiffres du commerce extérieur et, d'autre part, ceux de la balance des paiements et des comptes nationaux, la plupart des statistiques du commerce extérieur sont établies selon le concept national. Ce concept diffère à plusieurs titres du concept communautaire (cf. point 2.2). L'une des principales différences réside dans le fait que les données selon le concept national ne tiennent pas compte des opérations à l'importation et à l'exportation réalisées par des non-résidents assujettis à la TVA en Belgique et dans lesquelles aucun résident n'intervient. Les opérations suivies de retours de marchandises ne sont pas non plus prises en compte (cf. l'article du Bulletin mensuel de [2009-11](#)).

2.2 Commerce selon le concept communautaire

Les résultats présentés selon le concept communautaire sont comparables aux publications de l'Union européenne.

Les exportations extracommunautaires et expéditions intracommunautaires comprennent toutes les marchandises qui quittent la Belgique avec une destination définitive, en ce compris celles préalablement mises en libre pratique et ensuite expédiées vers un autre État membre pour mise en consommation. Toutes les marchandises en rapport avec le perfectionnement actif et passif (exportations temporaires et réexportations) sont aussi prises en compte.

Les importations extracommunautaires et arrivées intracommunautaires comprennent toutes les marchandises qui entrent en Belgique pour mise en consommation, ainsi que celles qui sont seulement mises en libre pratique. Toutes les marchandises en rapport avec le perfectionnement actif et passif (importations temporaires et réimportations), en ce compris les sorties d'entrepôt pour importation (mais non les entrées en entrepôt) sont prises en compte.

3. Données quantitatives

Les résultats sont collectés et détaillés en valeur et en quantité (soit en masse nette, soit en unité supplémentaire, selon le type de produit). Toutes les publications présentent des résultats en valeur, exprimés en euros (milliers ou millions).

3.1 Valeur des marchandises

La valeur statistique est la valeur à la frontière belge. Elle comprend, tant à l'importation qu'à l'exportation, le prix hors usine de la marchandise majoré des coûts de transport et d'assurance jusqu'à la frontière belge, mais abstraction faite des taxes et subventions. À l'exportation, il s'agit donc du prix FOB, c'est-à-dire sans les coûts de transport et d'assurance liés au trajet effectué à l'étranger, alors qu'à l'importation il s'agit d'un prix CIF qui inclut les coûts de transport et d'assurance à l'étranger.

Toutefois, pour les résultats du commerce intracommunautaire de 1998 à 2013, la valeur facturée entre partenaires commerciaux dans les différents États membres est considérée comme représentative de la valeur statistique, sans corrections supplémentaires du fait des coûts de transport et d'assurance pour le trajet effectué en Belgique ou à l'étranger.

En ce qui concerne le mouvement après perfectionnement, la valeur à déclarer inclut également les coûts du perfectionnement, qui s'ajoutent à la valeur intrinsèque des marchandises proprement dites. Avant perfectionnement, la valeur à déclarer se limite à la valeur intrinsèque des marchandises. Les marchandises envoyées ou reçues pour réparation sont exclues des chiffres.

3.2 Masse

La masse nette est la masse de la marchandise, exprimée en kilogrammes, qui correspond au poids propre de la marchandise sans celui des emballages. Cette masse intervient dans le calcul des indices.

3.3 Unités supplémentaires

Pour certaines marchandises, une unité supplémentaire est prescrite, qui mesure mieux la quantité échangée: nombre de pièces, nombre de paires, mètre carré, mètre cube, etc. Ces unités supplémentaires remplacent la masse pour le calcul des indices des valeurs unitaires de certains produits.

Dans l'Annuaire du commerce extérieur, publié sur [NBB.Stat](#), non seulement les valeurs mais aussi le volume, exprimé en unités supplémentaires ou en kilogrammes (si aucune unité supplémentaire n'est disponible), sont présentés pour toutes les combinaisons de produits et de pays (environ 10 000 produits pour quelque 200 pays).

4. Données qualitatives

4.1 Classification des marchandises

Les marchandises sont classées selon plusieurs systèmes. Le Bulletin mensuel a recours au Système Harmonisé, tandis que le Bulletin trimestriel et internet présentent également les résultats selon d'autres systèmes de classification.

4.1.1 Système Harmonisé (SH) / Nomenclature combinée (NC)

Le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises à 6 chiffres a été développé par l'Organisation mondiale des douanes. L'Office statistique de l'Union européenne (EUROSTAT) l'a étendu pour former la Nomenclature combinée à 8 chiffres.

Le Bulletin mensuel mentionne le premier niveau, soit les 21 sections, et le Bulletin trimestriel le premier et le deuxième niveau, c'est-à-dire les 21 sections et les 98 chapitres SH/NC. L'Annuaire disponible sur internet (NBB.Stat) donne toutes les subdivisions pertinentes de la Nomenclature combinée (NC8).

La publication annuelle sur internet de la Nomenclature Intrastat destinée aux déclarants, qui reprend la description complète des subdivisions NC, est également disponible pour les utilisateurs des statistiques.

4.1.2 Classification par grandes catégories économiques (CGCE)

La CGCE est une synthèse macroéconomique de la Classification Type pour le Commerce International (CTCI) qui met l'accent sur l'usage économique des produits. Le Bulletin trimestriel présente les grands groupes de produits de la CGCE.

Les données établies selon d'autres nomenclatures sont disponibles sur demande (sxpublication@nbb.be) ou sur le site Internet (NBB.Stat).

4.2 Pays partenaire

Pour le commerce extracommunautaire (avec les pays hors UE), le pays partenaire est toujours, à l'importation, le pays d'origine, sauf lorsque ce dernier est un État membre de l'UE, auquel cas le pays de provenance est retenu. Pour le commerce intracommunautaire (avec les États membres de l'UE), le pays partenaire est toujours le pays de provenance. Lors des exportations intracommunautaires et extracommunautaires, seul le pays de destination au moment de l'expédition est connu. Certaines origines ou destinations correspondent à des concepts douaniers, tels la "mer", les "avitaillements" et les "provisions de bord".

Le Bulletin mensuel et le Bulletin trimestriel présentent la ventilation par continent ainsi que les principaux partenaires commerciaux.

L'Annuaire disponible sur le site internet NBB.Stat comprend la liste complète de tous les pays.

5. Sources

5.1 Commerce extracommunautaire

Le commerce avec les pays tiers, appelé commerce extracommunautaire, est observé sur la base des documents douaniers (système Extrastat).

5.2 Commerce intracommunautaire

Le commerce avec les États membres de l'UE, appelé commerce intracommunautaire, est observé au moyen du système Intrastat, auquel plus de 17 000 entreprises belges font directement rapport. Il s'agit des entreprises qui, sur une base annuelle, dépassent le seuil des 1 000 000 euros en expéditions et/ou 1 500 000 euros en arrivées avec les États membres de l'UE. Depuis juillet 2013, les totaux pour l'UE couvrent les 28 États membres moins la Belgique. À cette date, les totaux historiques ont également été recalculés.

6. Élaboration des résultats

6.1 Résultats estimés, provisoires et définitifs

Une estimation rapide du total des flux intracommunautaires et extracommunautaires est publiée dans le Bulletin mensuel six semaines après la fin du mois. Cette première estimation est remplacée le mois suivant par une première version provisoire des résultats mensuels détaillés. Ces résultats provisoires sont maintenus pendant au moins six mois avant d'être revus. Lors de cette révision, les corrections et les réponses tardives sont reprises dans les résultats du mois concerné, de même que les résultats cumulés. Les résultats sont alors devenus définitifs, sauf si des erreurs importantes sont découvertes par après ou si des modifications méthodologiques sont apportées.

6.2 Ajustement du commerce intracommunautaire

Aussi longtemps que pour un certain mois les déclarations TVA ne sont pas encore disponibles, tous les résultats concernant le commerce avec les États membres sont ajustés selon la méthode dite de l'"échantillon constant". Les résultats des entreprises qui ont répondu pour le

mois statistique concerné sont comparés à leurs résultats du mois correspondant de l'année précédente. Le pourcentage de variation selon l'échantillon constant doit être appliqué sur l'ensemble des résultats du mois considéré de l'année précédente. Ces résultats sont ensuite rehaussés à l'aide d'un coefficient afin d'éviter la sous-estimation systématique observée dans le passé.

Pour l'établissement des données révisées et définitives, un ajustement est effectué sur la base des données de la TVA, aussi bien pour les réponses tardives que pour le commerce à mettre à l'actif des entreprises qui se trouvent au-dessous du seuil Intrastat.

6.3 Répartition régionale des exportations et importations

La Belgique est un État fédéral subdivisé en trois régions: la région flamande, la région wallonne et la région de Bruxelles-Capitale. La publication trimestrielle répond au besoin d'informations statistiques des entités fédérées auxquelles ont été attribuées certaines compétences économiques, comme la promotion des exportations.

Pour l'application de la Nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) développée par Eurostat, cette subdivision en régions correspond au premier niveau (NUTS 1).

La répartition régionale du commerce extérieur s'effectue sur la base des déclarations des entreprises. Celles-ci doivent déclarer, pour chaque transaction commerciale, la région d'où les marchandises exportées sont initialement parties et celle à laquelle les marchandises importées sont destinées. Pour de plus amples informations à ce propos, cf. l'article du Bulletin trimestriel [numéro spécial](#) pour la période 2002-2003.

6.4 Confidentialité

Certains résultats au niveau des détails sont camouflés. Si la plus grande partie ou la totalité des importations et/ou exportations d'un produit déterminé en provenance ou à destination d'un pays est réalisée par une ou deux entreprises, ces dernières peuvent adresser à la BNB une demande de confidentialité. On vérifie alors que la valeur du commerce pour une combinaison produit-pays est réalisée pour plus de 80 % par ces entreprises, et dans ce cas, cette valeur n'est pas reprise sous le code-produit ou sous le code-pays réel mais sous un code-produit général.

7. Références bibliographiques

"Nouvelles estimations des statistiques du commerce extérieur de la Belgique", Bulletin mensuel des statistiques du commerce extérieur de l'UEBL, 1995 - résultats définitifs, ICN, Bruxelles, octobre 1997, pp. 6-14.

"Tableau de passage des résultats UEBL selon la définition nationale aux résultats de la Belgique selon la définition communautaire", Bulletin mensuel des statistiques du commerce extérieur de la Belgique, 1998-01, ICN, Bruxelles, avril 1998, pp. 5-6.

"Modifications au chapitre 8: Statistiques du commerce extérieur", Bulletin statistique de la Banque nationale de Belgique, 1998-II, pp. 12-20.

"Nouveaux indices du commerce extérieur", Bulletin mensuel des statistiques du commerce extérieur de la Belgique, 1998-04, ICN, Bruxelles, juillet 1998, pp. 5-8.

"La statistique du commerce extérieur en concept national", Bulletin mensuel des statistiques du commerce extérieur de la Belgique, 2009-11, ICN, Bruxelles, février 2010.

"Correction des chiffres relatifs aux importations et exportations de diamants", Bulletin mensuel des statistiques du commerce extérieur de la Belgique, 2003-01, ICN, Bruxelles, avril 2003.

"Nouvelles statistiques régionales du commerce extérieur", Bulletin trimestriel des statistiques du commerce extérieur, numéro spécial pour la période 2002-2003, ICN, Bruxelles, mai 2004.

"Ruptures dans les séries statistiques relatives au commerce extérieur à partir de janvier 2005", Bulletin mensuel des statistiques du commerce extérieur de la Belgique, 2005-01, ICN, Bruxelles, avril 2005.

"Statistique du commerce extérieure des biens: une méthode de compilation affinée", Bulletin mensuel des statistiques du commerce extérieur de la Belgique, 2017-05, ICN, Bruxelles, août 2017.

8. Diffusion

8.1 Information méthodologique

De plus amples informations méthodologiques sur le contenu et le mode de calcul des résultats statistiques ont été publiées dans certains numéros des périodiques. Les références bibliographiques se trouvent en note au-dessous des tableaux publiés et sont mentionnées au point précédent.

Les personnes désireuses de recevoir ces informations peuvent s'adresser à la Banque nationale de Belgique, service Statistiques extérieures, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, tél. +32 2 221 48 34, sxpublication@nbb.be.

8.2 Abonnements aux périodiques

Le service Statistiques extérieures publie deux publications avec les références suivantes:

- Bulletin mensuel "Statistique du commerce extérieur" (Belgique); 12 numéros par an; ISSN 1372-8954 (français), ISSN 1372-8962 (néerlandais);
- Bulletin trimestriel "Statistique du commerce extérieur" (Belgique), 4 numéros par an; ISSN 1372-8970 (français), ISSN 1372-8989 (néerlandais).

Vous pouvez consulter ces publications en ligne et les télécharger gratuitement via le site internet ([Publications statistiques](#)).

Vous pouvez également souscrire [gratuitement un abonnement par e-mail](#) à ces publications statistiques via la rubrique "e-service". Elles vous seront envoyées automatiquement par e-mail à leur date de publication.

Les séries détaillées relatives au commerce extérieur sont également disponibles sur le site internet ([NBB.Stat - Commerce extérieur](#)).

8.3 Abonnements à des résultats détaillés

La fourniture de résultats plus détaillés du commerce extérieur "sur mesure" est possible, sous la forme d'un abonnement. Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser à la Banque nationale de Belgique, service Statistiques extérieures, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, tél. +32 2 221 44 79, sxpublication@nbb.be.

La diffusion des résultats des statistiques du transport relève de la Direction générale Statistique - Statistics Belgium, North Gate - Boulevard du Roi Albert II, 16 - 1000 Bruxelles, tél. +32 800 120 33, info@statbel.gov.be.

Remarques générales

Les totaux indiqués dans les tableaux peuvent différer de la somme des rubriques en raison des arrondis.

Le site internet de la Banque nationale de Belgique présente le [calendrier de publication](#) des principales statistiques économiques établies par la Banque et l'ICN.

En application du SDDS (IMF's Special Data Dissemination Standard), ce calendrier reprend également toutes les statistiques du SDDS. Les dates de publication sont celles qui ont été communiquées par les institutions qui établissent la statistique; certaines d'entre elles publient par leurs propres canaux des calendriers de publication de leurs statistiques plus détaillés que ceux mentionnés sur le site internet de la Banque.

Signes conventionnels

e	estimation
p	provisoire
-	la donnée n'existe pas ou n'a pas de sens
n.	non disponible
p.m.	pour mémoire
0 ou 0,0	néant ou inférieur à la moitié de la dernière unité retenue

Liste des abréviations

AR	Arrêté royal
ACE	Agence pour le Commerce Extérieur
BNB	Banque nationale de Belgique
CE	Communauté européenne
CEE	Communauté économique européenne
CGCE	Classification par grandes catégories économiques
CIF	Cost, insurance, freight
CTCI	Classification type pour le commerce international
EUR	Euro
EUROSTAT	Office statistique des Communautés européennes
FMI	Institution financière monétaire
FOB	Free on board
ICN	Institut des comptes nationaux
IMF	International Monetary Fund
ISSN	International Standard Serial Number
JO	Journal officiel
MB	Moniteur belge
NC	Nomenclature combinée
NSTR	Nomenclature pour statistiques des transports
NUTS	Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques
SDDS	Special Data Dissemination Standard (IMF)
SH	Système harmonisé
STATEC	Service central de la statistique et des études économiques (Luxembourg)
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UEBL	Union économique belgo-luxembourgeoise

Commandes

Sur le site internet de la Banque nationale de Belgique, via la rubrique "[e-service](#)", vous pouvez souscrire gratuitement un abonnement par e-mail à cette publication. Elle vous sera envoyée par e-mail à la date de publication.

Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Statistiques extérieures de la Banque nationale de Belgique.

Tél. +32 2 221 48 34 - Fax +32 2 221 30 30

sxpublication@nbb.be

Editeur responsable

Rudi Acx

Chef du département Statistique générale

Banque nationale de Belgique

Société anonyme

RPM Bruxelles - Numéro d'entreprise: 0203.201.340

Siège social: boulevard de Berlaimont 14 - BE-1000 Bruxelles

www.nbb.be

© Illustrations: Banque nationale de Belgique

Mise en pages: BNB Statistique générale

Couverture: BNB AG - Prepress & Image

Publié en avril 2019